

Formation continue



2 semaines
18 jours



Sommaire:

SECURITE

- Renouvellement du permis de conduire code 95

AUTOCAR

- Allemagne : salaire minimum
- 39^e Mémorial Van Damme
- Tentatives de cambriolage
- République Tchèque : TVA sur transport de personnes
- Bulgarie : TVA sur transport de personnes

MOBILITE

- Gestion en ligne des immatriculations
- Semaine européenne de la Mobilité

FISCAL

- Augmentation du bonus à l'emploi à partir du 01/08/15

TRANSPORT SCOLAIRE

- A partir du 1^{er} septembre

A VOS AGENDAS !
24/08: Commission VRA BS
26/08: Comité Fédéral Autocar

SECURITE

Renouvellement du permis de conduire code 95

Attention: pour le **renouvellement** du permis de conduire dans le cadre de la capacité professionnelle (code 95) la commune a **besoin de 3 à 5 jours** pour en éditer un nouveau. Si le chauffeur ne dispose pas d'un nouveau permis de conduire après la date d'échéance de son permis de conduire, il ne pourra plus conduire. Une **preuve de demande datée** avant le 09/09/2015 ne suffira pas car aucune exception ne sera tolérée. Un bon conseil, un rappel à vos chauffeurs à ne pas tarder à demander le renouvellement du permis de conduire évitera des surprises.



AUTOCAR

ALLEMAGNE: salaire minimum

Les autorités allemandes viennent de modifier le numéro de fax auquel il convient de communiquer les listes de conducteurs pouvant potentiellement se rendre en Allemagne.

Le nouveau numéro est le **+49-221-96.48.72**

A noter également que pour accéder aux différentes pages du formulaire, il faut cliquer sur le numéro de la page(01,02,...) dans la barre au sommet de la page internet.

39^e MÉMORIAL VAN DAMME



Le 39^e Mémorial Van Damme se déroulera le **vendredi 11/09 au stade Roi Baudouin**. Dès le **lundi 07/09 jusqu'au samedi 12/09**, le stade n'est **plus accessible**. L'arrêt d'autocars pour la prise en charge et/ou la dépose de passagers pourraient éventuellement être organisé sur le Bd. Houba de Strooper ou à proximité.

TENTATIVES DE CAMBRIOLAGE

Nous avons été informé de quelques **tentatives de cambriolage sur le Parking du Mont St-Michel**. Soyez prudent, les cambrioleurs sont apparemment à l'affût et frappent lorsque le conducteur a quitté le véhicule!



REPUBLIQUE TCHÈQUE : TVA sur transport de personnes



Selon la loi sur la taxe à la valeur ajoutée qui est entrée en vigueur le 01/05/2004, le transport international occasionnel de personnes, effectué par des autocars immatriculés à l'étranger, est exempté de TVA sur le territoire.

AUTOCAR

BULGARIE : TVA sur transport de personnes.

Selon la législation bulgare, les autocaristes étrangers effectuant des transports internationaux de personnes en service occasionnel ou régulier NE sont PAS soumis au paiement de la TVA.



MOBILITÉ

GESTION EN LIGNE DES IMMATRICULATIONS

Le SPF Mobilité signale que l'application **TransBERRU sera opérationnelle à partir du 1^{er} septembre 2015.**

Cette application permet aux représentants légaux d'une entreprise de transport d'ajouter, de modifier ou de supprimer des plaques d'immatriculation en ligne.

TransBERRU est accessible à l'adresse: <https://es.mobilit.fgov.be/transberru/> (à partir du 01/09/15).

Le représentant légal d'une entreprise doit utiliser sa carte d'identité pour se connecter à l'application mais peut, via l'application, déléguer cette tâche d'encodage à une tierce personne.

Un manuel expliquant comment utiliser l'application et des FAQ **seront disponibles** sur le site internet du SPF Mobilité **à partir du 1^{er} septembre 2015**: <http://www.mobilit.belgium.be>.

Attention : cette nouvelle application ne permet pas l'octroi d'une copie supplémentaire de la licence communautaire. Une demande de copie supplémentaire doit être faite par mail au service 'accès à la profession et au marché' qui examine la demande en fonction de la capacité financière et envoie la copie par la poste.

Les entreprises ayant des questions relatives à TransBERRU, peuvent joindre le service par courriel (Voyageurs.route@mobilit.fgov.be) ou par téléphone (02/277.48.52 ou 02/277.48.53).

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ



La Semaine européenne de la Mobilité est organisée cette année du 16 au 22 septembre pour la Wallonie, la Flandre et Bruxelles. De nombreuses villes et communes européennes y participent également. La liste est reprise sur le site web www.mobilityweek.eu.

La Wallonie, Bruxelles et la Flandre ont prévu des campagnes. La plupart des villes et les communes participantes organisent **le 20 septembre** un dimanche sans voiture.

Plus d'infos sur les villes et les communes participantes et sur les voies éventuellement fermées à la circulation :

pour la Wallonie	pour Bruxelles	pour la Flandre
----------------------------------	--------------------------------	---------------------------------

FISCAL

AUGMENTATION DE BONUS A L'EMPLOI FISCAL A PARTIR DU 01/08/15

Les travailleurs ayant un bas salaire bénéficient d'une réduction de leurs cotisations personnelles de sécurité sociale (bonus à l'emploi « social »). Une réduction du précompte professionnel est également accordée aux travailleurs d'entreprise qui bénéficient de ce bonus à l'emploi (bonus à l'emploi « fiscal »).

Pour renforcer le pouvoir d'achat net des travailleurs ayant un bas salaire, les bonus à l'emploi social et fiscal ont été augmentés au 1^{er} août 2015. Le bonus à l'emploi « fiscal » se présente comme une réduction, égale à un pourcentage du montant du bonus à l'emploi « social ».

Jusqu'au 31 juillet 2015 inclus, ce pourcentage s'élevait à 14,40 %. Pour les rémunérations payées ou attribuées depuis le 1^{er} août 2015, le pourcentage est porté à 17,81 %.

D'autres augmentations du bonus à l'emploi « fiscal » sont déjà prévues. Ainsi, le pourcentage sera relevé à 28,03 % le 1^{er} janvier 2016 et à 33,14 % le 1^{er} janvier 2019.

Sources : Loi-programme du 10 août 2015, MB 18 août 2015 ; *SPF Finances*.

TRANSPORT SCOLAIRE

A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE

Que faut-il dans et sur un véhicule effectuant des services réguliers spécialisés ?


Un bref rappel à la veille de la rentrée scolaire 2015-2016 :



le chauffeur

<ul style="list-style-type: none">• carte d'identité• permis de conduire valable catégorie D avec la mention de la preuve de la capacité professionnelle (code 95) obligatoire à partir du 10/09/15, également pour les titulaires d'un permis de conduire D délivré avant le 10/09/08. (code 95)	<ul style="list-style-type: none">• sur les lignes de plus de 50 km aller simple : tachygraphe et disques ou carte chauffeur
--	--

le véhicule

<ul style="list-style-type: none">• 2 plaques d'immatriculation (avec sceau à l'arrière)• certificat d'immatriculation• numéro de châssis• plaque d'identification• certificat de visite au contrôle technique valable• certificat de conformité• indication du nombre de places (PL)• règlement de police• ramassage scolaire : le panneau « transport scolaire » sur la partie gauche, à l'avant et à l'arrière 	<ul style="list-style-type: none">• certificat d'assurance en responsabilité civile• extincteur agréé Bénon V (2 extincteurs si la masse maximale autorisée dépasse 5.000 kg)• coffret de secours (2 coffrets si la masse maximale autorisée dépasse 5.000 kg)• triangle de secours• marteaux de secours• autorisation• ramassage scolaire TEC : feuille de circuit• gilet de sécurité rétro-réfléchissant
---	---

au siège d'exploitation

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• police assurance incendie (véhicule) |
|--|

Editeur responsable:
Patrick Westelinck

Lay-out: Carine De Smedt
Traduction: Séverine Lorrain

Rédaction: Patrick Bois d'Enghien - Yves Mannaerts - Patrick Westelinck